

**16. 69) Règlement de l'ONU n° 69. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des plaques d'identification arrière pour véhicules lents (par
construction) et leurs remorques**

15 mai 1987

ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 mai 1987, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 15 mai 1987, No 4789.

ÉTAT: Parties: 38.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1463, p. 260 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.68; notification dépositaire C.N.93.1997.TREATIES-28 du 27 mars 1997 et doc. TRANS/WP.29/528 (série 01 d'amendements); C.N.226.1997.TREATIES-43 du 20 juin 1997 (procès-verbal relatif à des modifications); C.N.326.1998.TREATIES-77 du 7 août 1998 et doc. TRANS/WP.29/630 (complément 1 à la série 01 d'amendements) et C.N.140.1999.TREATIES-1 du 2 mars 1999 (adoption); C.N.541.2001.TREATIES-1 du 5 juin 2001 et doc. TRANS/WP.29/785 (complément 2 à la série 01 d'amendements) et C.N.1421.2001.TREATIES-2 du 11 décembre 2001 (adoption); C.N.1201.2006.TREATIES-1 du 18 décembre 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/90 (complément 3 à la série 01 d'amendements) et C.N.710.2007.TREATIES-1 du 10 juillet 2007 (adoption); C.N.299.2008.TREATIES-1 du 15 avril 2008 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2008/23 (complément 4 à la série 01 d'amendements) et C.N.805.2008.TREATIES-3 du 30 octobre 2008 (adoption); C.N.214.2009.TREATIES-1 du 24 avril 2009 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/25 (complément 5 à la série 01 d'amendements) et C.N.765.2009.TREATIES-2 du 27 octobre 2009 (adoption); C.N.209.2013.TREATIES-XI.B.16.69 du 3 mai 2013 (corrections); C.N.184.2017.TREATIES-IX.B.16.69 du 10 avril 2017 (proposition d'amendements) et C.N.654.2017.TREATIES-XI.B.16.69 du 20 octobre 2017 (adoption); C.N.542.2019.TREATIES-XI.B.16.69 du 31 octobre 2019 (Amendements).¹

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne.....	9 août 1993	Norvège	25 mars 1993
Arménie	1 mars 2018	Ouganda.....	23 août 2022
Autriche	18 juin 1996	Pakistan.....	24 févr 2020
Bélarus	3 juil 2003	Pays-Bas (Royaume des) ³	15 mai 1987
Belgique ³	15 mai 1987	Philippines	3 nov 2022
Bosnie-Herzégovine ⁴	28 sept 1998 d	Pologne	23 mai 2000
Croatie ⁴	17 mars 1994 d	République de Moldova.....	21 sept 2016
Danemark.....	20 juil 1987	République tchèque	10 avr 1996
Égypte.....	5 déc 2012	Roumanie.....	7 mars 1996
Estonie	24 oct 1997	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 févr 1990
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Finlande	14 juil 1988	Serbie ⁴	12 mars 2001 d
Hongrie	9 juil 1997	Slovaquie	15 nov 1996
Lituanie	28 janv 2002	Slovénie ⁴	3 nov 1992 d
Luxembourg.....	27 sept 1996	Suède	12 sept 1988
Macédoine du Nord ⁴	1 avr 1998 d	Suisse	4 déc 1995
Malaisie	3 févr 2006	Türkiye.....	29 oct 1998
Monténégro ⁵	23 oct 2006 d	Ukraine	9 août 2002
Nigéria	18 oct 2018	Union européenne ⁶	23 janv 1998

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁴ L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n ° 69 à compter du 19 juin 1990. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁶ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.